



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-22

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1630-19 AFIN
DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 15 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 1630-19 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier les dispositions applicables aux fondations des bâtiments principaux afin de permettre qu'une habitation multifamiliale puisse reposer sur des colonnes ou pilotis.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 5 avril 2022 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

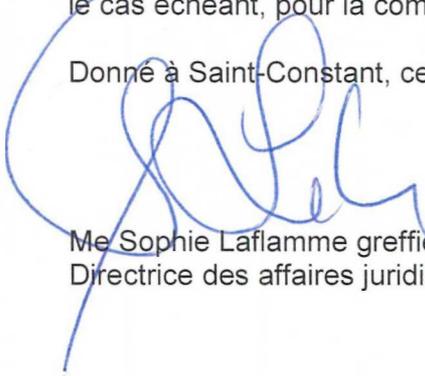
Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 24 mars 2022.


Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 1630-19;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022;

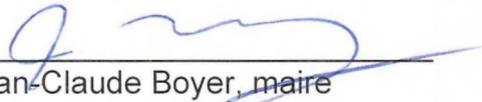
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 18 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX » du règlement de construction numéro 1630-19 de la section 2.2 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« 5. Nonobstant les articles 18 et 20 du présent règlement, une habitation multifamiliale peut reposer sur des colonnes ou pilotis plutôt que sur une fondation continue (mur et semelles). »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 mars 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière